

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Alimentation Couche-Tard Inc. (« **Couche-Tard** » ou la « **société** »)
4204, boulevard Industriel
Laval (Québec)
H7L 0E3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 8 décembre 2021

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué daté du 3 décembre 2021 portant sur le changement important a été publié par Couche-Tard et diffusé par l'entremise de CNW Telbec le même jour.

Rubrique 4 Résumé du changement important

En date du 8 décembre 2021, conformément aux statuts de la société toutes ses actions à droit de vote subalterne de catégorie B en circulation (les « **actions de catégorie B** ») ont été automatiquement converties en actions de catégorie A à droit de vote multiple de la société (« **actions de catégorie A** ») sur une base de une pour une. Toutes les actions de catégorie B de la société ont été radiées de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») à la clôture des marchés le 7 décembre 2021. À compter du 8 décembre 2021, seules les actions de catégorie A de la société sont négociées à la TSX sous le symbole « **ATD** ».

Avant la conversion automatique, Couche-Tard avait deux catégories d'actions émises : les actions de catégorie A, qui comportent 10 voix par action, et les actions de catégorie B, qui comportaient une voix par action. Les statuts de la société prévoient que chaque action de catégorie B de la société soit automatiquement convertie en une action de catégorie A entièrement libérée et non cotisable à la date à laquelle les quatre cofondateurs de Couche-Tard atteindront l'âge de 65 ans (l'« **événement de conversion** »). Le 8 décembre 2021, les quatre cofondateurs ont atteint l'âge de 65 ans, déclenchant ainsi un tel événement de conversion.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

En date du 8 décembre 2021, conformément aux statuts de la société toutes ses actions de catégorie B en circulation ont été automatiquement converties en actions de catégorie A de la société sur une base de une pour une. Toutes les actions de catégorie B de la société ont été radiées de la TSX à la clôture des marchés le 7 décembre 2021. À compter du 8 décembre 2021, seules les actions de catégorie A de la société sont négociées à la TSX sous le symbole « **ATD** ».

Avant la conversion automatique, Couche-Tard avait deux catégories d'actions émises : les actions de catégorie A, qui comportent 10 voix par action, et les actions de catégorie B, qui comportaient une voix par action. Les statuts de la société prévoient que chaque action de catégorie B de la société soit automatiquement convertie en une action de catégorie A entièrement libérée et non cotisable à la date de l'événement de conversion. Le 8 décembre 2021, les quatre cofondateurs ont atteint l'âge de 65 ans, déclenchant ainsi un tel événement de conversion.

À la survenance de l'événement de conversion susmentionné, la société de fiducie TSX, l'agent des transferts de Couche-Tard, enverra à chaque porteur inscrit d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des marchés le 7 décembre, 2021:

(i) un avis informant ces actionnaires de catégorie B de l'événement de conversion et que, dans le cadre de cet événement de conversion, tous les certificats émis et en circulation représentant des actions de catégorie B seront automatiquement annulés, nuls et non avenue; et

(ii) un relevé du système d'enregistrement direct (DRS) représentant un nombre d'actions de catégorie A équivalent au nombre d'actions de catégorie B détenues par chacun de ces actionnaires,

le tout sans frais pour les actionnaires.

Les actionnaires de catégorie B ne seront pas autrement tenus de retourner leurs certificats représentant les actions de catégorie B.

En raison de l'événement de conversion, Couche-Tard a modifié les modalités de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **offre publique de rachat** ») à la TSX afin d'acheter aux fins d'annulation d'un maximum de 32 056 988 actions de catégorie A plutôt que des actions de catégorie B. Les modalités de l'offre publique de rachat de la société demeureront par ailleurs inchangées.

De plus, tous les régimes d'intéressement en actions de la société couvriront les actions de catégorie A de la société à la date de l'événement de conversion.

Finalement, en date du 8 décembre 2021, les quatre co-fondateurs de la société, MM. Alain Bouchard, Jacques D'Amours, Richard Fortin et Réal Plourde, ont mis fin à la convention de vote à laquelle ils étaient parties et aux termes de laquelle ils s'étaient entre autres engagés à exercer les droits de vote rattachés aux actions de la société qu'ils détiennent, directement ou indirectement, en faveur de l'élection de chacun d'eux au conseil d'administration de la société.

Le changement important est plus amplement décrit dans le communiqué de la société daté du 3 décembre 2021 et déposé sous le profil de Couche-Tard sur SEDAR.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Claude Tessier
Chef de la direction financière
450-662-6632 (poste 4607)

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 8 décembre 2021